

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 31 août 2015

Date de convocation : 26 août 2015

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mille quinze, le 31 août à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Antoine CUYAUBERE, Marie-Françoise CAPELANI, Delphine CRASPAY Georges GUILHAMET, Martine BERT, Corinne BIRA, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO, Jean-Marc DOURAU, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET, Corinne PANATIER

ABSENTS :

EXCUSES : Jean-Jacques CLAVERIE, Sandrine LARBIOUZE, Marie-Joëlle DEBATY

PROCURATIONS : Jean-Jacques CLAVERIE à Alexandre LARRUHAT, Sandrine LARBIOUZE à Jean-Marc DOURAU, Marie-Joëlle DEBATY à Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

N°5 PROCEDURE DE REVISION DU PLU

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 26 octobre 2007. Il convient en effet que, au-delà de la Loi Montagne, le document d'urbanisme communal prenne en compte les évolutions législatives et réglementaires issues notamment de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Celles-ci visent à favoriser un urbanisme économe en ressources foncières, le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre, à assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des continuités écologiques, et la bonne gestion de la ressource en eau. Elles ont aussi pour objet la prévention des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets.

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, doivent être fixées dès la prescription de la révision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE**
- de prescrire la révision du P.L.U. ;
 - de préciser comme suit les objectifs poursuivis par le P.L.U. :

La révision du P.L.U. est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur évoqué ci-dessus, ce qui conduit notamment à devoir :

- réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 des Pics de l'Estibet et de Mondragon, du Gave de Pau, du Massif du Moule de Jaout, des Granquet-Pibeste et Soum d'Ech), des risques (notamment ceux engendrés par l'Ouzom et le Beez), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales (en particulier les sites archéologiques), des équipements communaux ;
- redéfinir en conséquence les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation ainsi que les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels ;

- Revoir les dispositions réglementaires encadrant les formes bâties dans le respect des spécificités du cadre de vie Assonais ;
- favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques, en particulier artisanales ;

Seront aussi pris en compte les orientations **du Schéma de Cohérence Territorial et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique** en cours d'élaboration.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
 - durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
 - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
 - à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre ;

SOLLICITE de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

Publié et notifié le

02.09.15

Nom de l'entité publique	Commune d'ASSON
Numéro de l'acte	5-31-08-15
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d'urbanisme
Objet de l'acte	Procédure de révision du PLU
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216400689-20150831-5-31-08-15-DE
Date de transmission de l'acte	02/09/2015
Date de réception de l'accuse de réception	02/09/2015

